

## **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO #CONFINEANDCHILL**

---

### **RÈGLEMENT COMPLET « CONCOURS PHOTO #CONFINEANDCHILL »**

#### **Article 1 : Société Organisatrice**

L'association du festival international des séries de Lille, dont le siège social se situe 17, place Pierre Mendès France 59800 Lille, organise un concours gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 20/03/2020 jusqu'à la fin de la période de confinement dans les conditions définies ci-après (Ci-après « le Concours »).

Ce Concours consiste à photographier son installation de binge-watcher confiné et à publier la photo sur Instagram avec les hashtags #ConfineAndChill et #SeriesMania.

#### **Article 2 : Personnes pouvant participer**

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse et/ou Dom-Tom compris, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du Concours. La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse).

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat et est accessible sur le site <https://seriesmania.com/fr> (ci-après dénommé le Site) par le lien suivant <https://seriesmania.com/festival/concours-photos-confineandchill/> du 20/03/2020 jusqu'à la fin de la période de confinement (voir conditions de participation dans l'article 4).

#### **Article 3 : Lots**

Les Participants concourent pour remporter le lot suivant :

- Lot (x2) : Un week-end à Séries Mania 2021 pour 2 personnes incluant transport aller / retour depuis la gare TGV la plus proche du lieu d'habitation et l'hébergement en demi-pension dans un hôtel 3\* (valeur minimum 250€)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Les lots sont non cessibles et les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots est interdit.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Ce Concours est relayé sur Internet à travers le site <https://seriesmania.com/fr> (ci-après « le Site ») à l'adresse <https://seriesmania.com/festival/concours-photos-confineandchill/>.

Le participant devra photographier son installation de binge-watcher confiné et publier la photo sur Instagram avec les hashtags #ConfineAndChill et #SeriesMania avant la fin de la période de confinement. Il est précisé que la participation au concours est subordonnée à l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le comité de sélection, composé de membres du personnel de Séries Mania désignera les 2 gagnants. Les gagnants seront informés par l'association du festival international des séries de Lille des résultats par courrier, e-mail ou par téléphone. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et le prix remis au premier des suppléants désignés.

Toutes coordonnées inexploitables (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Le gagnant perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de l'organisateur.

En outre, l'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

#### **Article 6 : Droit d'accès aux informations nominatives**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

#### **Article 7 : Application du règlement**

Le présent règlement est disponible uniquement à l'adresse :

<https://seriesmania.com/festival/concours-photos-confineandchill/>.

#### **Article 8 : Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours de la Société Organisatrice a force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Concours.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

#### **Article 9 : Limitation de responsabilité**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

#### **Article 10 : Remboursement des frais de jeu**

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 11 : Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.